

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 979 rapportant l'arrêté n° 836 du 14 août 1948 relatif à la convocation du collège électoral.

n° 979

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 septembre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances
- Vu** l'ordonnance n° 45-1839 du 17 août 1945, ensemble l'ordonnance n° 45-2412 du 18 octobre 1945 relatif au vote des militaires
- Vu** la délibération en date du 22 avril 1948 du Conseil représentatif déclarant MM. Lippmann et Rouckert, démissionnaires d'office,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 836 du 11 août 1948, convoquant le collège électoral des citoyens, est rapporté.

Art. 2

— Le collège électoral des citoyens est convoqué pour une élection complémentaire de deux membres au Conseil représentatif de la Côte française des Somalis le dimanche 7 novembre 1948 pour le premier tour, et le dimanche 21 novembre 1948 pour le deuxième tour, s'il y a lieu.

Art. 3

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.